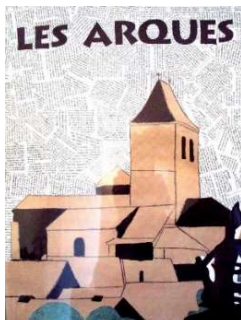


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes
de Les Arques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le , le 14 décembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis eux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 9 Décembre 2020

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Fabrice Rédoules, Jérôme Bedes, Christian Sureaud, Birgitte Thyssen, Ine Van Der Horst, Roger Bourhoven et Sylvia Jouhanneau

Était absent excusé : Jérôme Bedes pouvoir à Ine van der host, Sylvia Jouhanneau pouvoir à Roger Bourhoven

Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Christelle

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 9 membres

Madame Pierasco ne donne pas son approbation

Monsieur Sureaud ne donne pas son approbation car la formulation employée concernant la réserve de Lestours ne lui convient pas

II. INFORMATION DU CONSEIL

Marché à procédure adaptée passés par délégation au Maire

Le Maire rappelle la délibération n°2020.08 du 18 juin 2020 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

III. DELIBERATION

Convention de service avec le Centre de gestion du Lot (informatique ; progiciels, certificat électronique ...)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) propose un service intitulé « Internet / Dématérialisation » qui concerne à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics. Ce service fournit les outils, l'assistance et la maintenance associée.

Ces deux types de dématérialisation sont mises en œuvre depuis le 01/01/2019. Les modalités de cette procédure ont été formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture du Lot pour

la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 46, avec son annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet / Dématérialisation », module dématérialisation proposée par CDG 46 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISER** le paiement au CDG 46 des sommes dues.

- MÊME SÉANCE –

Convention avec la FDEL (Fédération Départementale d'Energie du Lot) pour l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) regroupe les 340 communes du département pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Dans un contexte de développement durable, d'efficacité énergétique, de maîtrise des coûts et de diversification de l'aide apportée aux communes, la FDEL propose aujourd'hui à ses adhérents d'assurer également à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2011, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public, dans les conditions fixées par le règlement détaillé d'exercice de la compétence voté le 14 juin 2012 par la FDEL. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune, à émettre des avis techniques pour l'intégration des projets réalisés par des tiers, à gérer les Demandes de projets de travaux (DT) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) liées au réseau d'éclairage public, et enfin à établir un rapport annuel d'exploitation pour chaque commune concernée.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mises à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Les illuminations festives, les installations sportives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation tricolore resteront exclus du transfert de compétence.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement détaillé, qui fixe les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence. Il précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures par délibération du comité syndical de la FDEL. Pour ce qui est des futurs investissements, la décision d'engagement des travaux relèvera de la FDEL mais restera conditionnée à l'accord des communes sur leur participation financière et sur le choix des luminaires. Les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses.

Il indique également que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire permettra l'établissement d'un constat contradictoire de mise à disposition des ouvrages et servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui le souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

- MÊME SÉANCE –

Transfert de la compétence du PLUi (Plan Local d'urbanisme Intercommunal) à la communauté de communes Cazals-Salviac

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Cazals-Salviac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-17 et L. 5214-16;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment le 3ème alinéa du II de l'article 136 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020.2611.05 en date du 26 novembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Cazals-Salviac à compter du 1er avril 2021.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

Plan de financement salle communale

Le maire donne connaissance au conseil de l'avancée du projet de salle communale.

Il donne lecture de l'étude d'opportunité réalisée en interne, validée par le CAUE qui a permis d'établir le programme de l'opération

Le maire indique que les études réalisées par le maître d'œuvre (stade avant-projet) permettent d'estimer le montant global de l'opération à 465 000 € HT.

Il propose aux membres du Conseil de réaliser ce projet de salle communale sous réserve de l'obtention de financements extérieurs selon un plan de financement qui pourrait s'établir ainsi :

Réalisation salle communale	Montants HT	%
Achat	90 000.00 €	
Honoraires, études	50 000.00 €	
Travaux	320 000.00 €	
Equipement (matériels)	5 000.00 €	
Dépenses	465 000.00 €	
Etat - DETR	139 500.00 €	30%
Département - FAST	116 250.00 €	25%
Région - (dépenses éligibles 370 000 € à 25%)	92 500.00 €	20%
Autofinancement	116 750.00 €	25%
Communauté de communes (fond de concours)	23 250.00 €	5%
Communes	93 000.00 €	20%
Recettes	465 000.00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 9 voix pour, 2 voix contre

- **valide** le plan de financement tel que présenté ;

- **charge** le maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, et notamment la recherche des financements.

Décision modificative : virement de crédit section d'investissement

Le maire indique que la somme portée au budget pour la défense incendie du hameau de Lestours est le montant HT. Il convient donc d'augmenter cette somme en ajoutant la TVA.

Le maire indique par ailleurs qu'il faut augmenter les crédits pour les études du programme de la salle communale afin de pouvoir engager la somme représentant le travail de l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - DM VIREMENT DE CREDIT		
Intitulé	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT		0
OPERATION 2020-01 - Réserve incendie Lestours	21568	6 000
OPERATION 2020-02 - Grange Village	21318	-6 000
OPERATION 2020-02 - Grange Village	2031	- 20 000
OPERATION 2020-02 - Grange Village	21318	+20 000

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Le contrôle de SDIS sur les bouches à incendie va avoir lieu
- Monsieur le maire fait part au conseil des remerciements reçus en mairie concernant les colis distribués aux habitants
- Monsieur le maire donne lecture des courriers de l'association « Bien au Vivre Aux Arques » concernant le projet de salle communale, et des réponses qui ont été apportées par la commune et par la communauté de communes. Des discussions animées s'en suivent entre les conseillers de la majorité (9 conseillers), et Monsieur Surreaud et Madame Pierasco, qui font clairement apparaitre une opposition pour ce projet de salle communale proposé dans la profession de foi.